

LE GRAND PERIGUEUX
 1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2020-012

Nombre de membres du conseil	
en exercice	71
Présents	44
Votants	48
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau du Grand Périgueux
 le 24 janvier 2020

LE 30 JANVIER 2020, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
 GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
 session ordinaire sous la présidence de Monsieur

OBJET : AIDE A LA LOCATION DE BATIMENTS DE STOCKAGE : ENTREPRISE FEDD

M. Jacques AUZOU, Président
 Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes SALINIER, BELOMBO, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BREAU, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, PUYRIGAUD, MERILLOU, AUDI, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, TENAILLON, GUILLEMET, VIROL, COLINET, LAROCHE, BUFFIERE, USCAIN, GEORGIADES, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, KERGOAT, GONTIER, GATAULT, LABAILS, MOULENES, SALOMON.

MM. : BUISSON, BEYLOT, BONNET, DESPALT, LARRE, GEOFFROY, MOTARD, ROUQUIE, MALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, TALLET, GRELETTY, LARENAUDIE, RATIER, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX.

POUVOIRS :

M. TALLET	Pouvoir à	M. AUZOU
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme SALOMON	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. MOTARD	Pouvoir à	M. LEGAY

OBJET : AIDE A LA LOCATION DE BATIMENTS DE STOCKAGE : ENTREPRISE FEDD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

ID : 024-200040392-20200130-DDB20200012-DE

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRE) a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité du développement économique. La Région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Que la Région Nouvelle Aquitaine a adopté le 19 décembre 2016 son SRDEII et validé son Règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 7 février 2017. La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicable sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les Établissements publics de coopération intercommunale à attribuer ces aides.

Qu'en accord avec la Région Nouvelle Aquitaine et par une délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le règlement d'aides économiques aux entreprises de son territoire.

Considérant que nous possédons sur notre territoire une entreprise leader et technologique, la FEDD (Fabrication Electronique de Dordogne), implantée en zone fragilisée sur la commune de Val de Louyre et Caudeau.

Qu'elle a engagé un ambitieux programme d'investissements sur 2 ans (2018/2019) qui visait à améliorer l'organisation et la performance industrielle.

Que le projet comprenait notamment la mise en place de postes de travail ergonomiques ; un chantier de numérisation de postes a été lancée pour supprimer les dossiers papier. Un plan d'investissement visant en complément à accompagner, voire devancer les besoins des clients en termes de compétitivité, qualité et innovation se sont ajoutés au programme avec l'acquisition de matériels de production innovants.

Que le Grand Périgueux a aidé cette entreprise dans la 1ère phase de son développement en 2018 ainsi qu'en 2019.

Considérant qu'aujourd'hui, cette entreprise positionnée sur le marché régional, national et international (AIRBUS, BOEING, BOMBARDIER, DASSAULT, EUROCOPTER Programmes ALMA — ESO) a obtenu de nouveaux marchés grâce à ses investissements pour lesquels le Grand Périgueux a apporté son soutien.

Que face à cette croissance importante, elle rencontre des difficultés de stockage des nouveaux matériaux qu'elle produit.

Que cette entreprise a fait délibérément le choix de rester en zone rurale et sur notre territoire. En attendant un agrandissement de ses locaux sur son site, elle va donc louer des bâtiments de stockage amovible (Structure métallo textile) d'une surface de 250 m² pour un montant total de loyer de 1 000 €HT / mois pendant 36 mois.

POUR RAPPEL :

*La FEDD est identifiée comme entreprise stratégique au niveau régional et, à ce titre, est proposée dans le programme régional Accélérateur PME.

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200130-DDB20200012-DE

* L'entreprise est impliquée dans le programme régional Usine du Futur.

* Est adhérente aux Pôles de Compétitivité Aerospace Valley et Route des Lasers.

Chiffres clés :

Exercice comptable :	Prévisionnel	2018/2019	2018/2017
Mai à Mai	2019/2020		
CHIFFRE AFFAIRES	35 600 000 €	34 911 024 €	32 928 577€
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 900 000 €	3 848 735 €	2 883 130 €
EFFECTIF	194	182	174

Que pour faire face à son problème de stockage, la FEDD rencontre une charge financière de 51 400€ HT correspondant à :

* 9 500€ de prestation technique d'installation

* 36 000€ de loyer (1 000€/mois sur 36 mois)

* 5 900€ de prestation technique de désinstallation

Considérant que le Grand Périgueux est en mesure de lui apporter une aide à hauteur de 18 000€.

Que cette intervention correspond à une aide à la location (articles L 1511-3 et R1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le cadre de l'extension d'activités économiques dans les zones d'aide à

l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 mentionnées à l'article 3 du décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR).

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

ale (AFR)

ID : 024-200040392-20200130-DDB20200012-DE

Cette aide est soumise à la règle suivante :

Le calcul de cette aide s'effectue sur la globalité : 75 % la 1ère année, 50 % la deuxième année, 25 % la 3ème année.

Le Calcul est donc le suivant :

Montant du loyer mensuel HT : 1 000 € sur 3 ans

1ère année : 9 000 €

2ème année : 6 000 €

3ème année : 3 000 €

Subvention : 18 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de verser une subvention dans le cadre de l'aide à la location de bâtiment à l'entreprise FEDD pour un montant de 18 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de ces subventions.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	13 FEV. 2020	Pour extrait conforme	13 FEV 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	13 FEV. 2020	Périgueux, le	13 FEV 2020

Le Président
Jacques AUZOU

